

B. de
Genevieve
Rivard.

Le vingt sept janvier mil sept cens quatre vingt deux, par nous
pretre soussigné curé de la paroisse de Ste Anne desservant les grondi-
nes, a été baptisée Genevieve née de ce jour du legitime mariage de
Joseph Rivard, et de Genevieve veuf: le parain a été Eustache Rivard
qui a déclaré ne l'avoir signé, et la marraine Catherine Mailloy
qui a signé avec nous, oncle, et aïeule de l'enfant.

Catherine mailloy. J. N. Morin p. t. n.

M. de pierre
Brunet et de
Marguerite
Hamelin.

Le trente janvier mil sept cens quatre vingt deux, après la pu-
blication de trois bans de mariage faite au prône des messes paroiss-
iales par trois dimanches consécutifs entre Pierre Brunet fils de
feu Pierre Brunet, et d'Angelique Marcot les pere et mere de la pa-
roisse de St Joseph de Déchéambaut d'une part, et Marguerite
Hamelin fille de Joseph Marie Hamelin, et de Marie Louise
la Forge les pere et mere de la paroisse de St Charles des grondines,
d'autre part; ne s'étant découvert aucun empêchement quelconque
audit mariage, nous pretre soussigné curé de la paroisse de Ste Anne
desservant les grondines, avons reçu leur mutuel consentement de
mariage par paroles de présent, et leur avons donné la bénédic-
tion nuptiale, selon la forme prescrite par notre mere la Ste
Eglise, et ce en présent de Joseph Brunet frere de l'époux, de Joseph
Hamelin, de Joseph Marie Hamelin pere de l'épouse, de Joseph Le-
febvre cousin de l'épouse, et de plusieurs autres parents des deux parties
des quels les uns ont signé, et les autres ont déclaré ne le savoir de ce
enquis &c Joseph Labbé. J. N. Morin p. t. n.

M. de Jean
Baptiste
Montreuil, et de
Charlotte Rivard.

Le sept fevrier mil sept cens quatre vingt deux, après la
publication de trois bans de mariage faite au prône des messes pa-
roissiales par trois dimanches consécutifs entre Jean bap-
tiste Montreuil fils de Jacques Montreuil et de Feue Celeste
Bacil les pere et mere de la paroisse de Ste Anne de la perade
d'une part, et Charlotte Rivard fille de Nicolas Rivard, et de
Marie Anne Gautier les pere et mere de la paroisse de St
Charles des grondines d'autre part; ne s'étant découvert

8. feuillets
C. J.

aucun empêchement quelconque audit mariage, nous pretre soussigné curé dudit lieu de Ste Anne
desservant les grondines, avons reçu leur mutuel
consentement de mariage par paroles de présent, et leur
avons donné la bénédiction nuptiale, selon la forme prescrite
par notre mere la Ste Eglise, et ce en présence de Charles mon-
treuil frere de l'époux, de Basile Baril oncle de l'époux, de mico-
las Rivard frere de l'épouse tenant lieu de pere, de Louis Trolier
ami de l'époux et de plusieurs autres parents des deux par-
ties des quels les uns ont signé, et les autres ont déclaré ne le
savoir de ce enquis &c Charles Lottevi Veard

Soiistrotte J. N. Morin p. t. n.

B. de benoit
de febre

Le onze fevrier mil sept cens quatre vingt deux, par nous
pretre soussigné curé de la paroisse de Ste Anne desservant les
grondines, a été baptisé benoit né de ce jour du legitime ma-
riage de François lefebvre, et de Josephine william: le parain a
été Zacharie Trolier qui a déclaré ne l'avoir signé, et la marraine
ne de madelle Marie Josephine Hamelin qui a signé avec nous

M. J. N. Hamelin J. N. Morin p. t. n.

M. de pierre
Hamelin et de
Charlotte Hamelin

Le treize fevrier mil sept cens quatre vingt deux, après la
publication de trois bans de mariage faite au prône des messes pa-
roissiales par trois dimanches consécutifs entre Pierre Hamelin
fils de feu Louis Hamelin, et de Charlotte Lecuyer les pere et mere
de la paroisse de St Charles des grondines d'une part, et Theotiste Ma-
melin fille de Laurent Hamelin, et de Marie Anne la fleche
les pere, et mere aussi de cette paroisse d'autre part; ne s'étant
découvert aucun autre empêchement quelconque audit ma-
riage, que celui du quatrieme degré de consanguinité dont les
dites parties ont obtenu dispense, comme il appert par les
lettres de monseigneur Charles francçois évêque de Capse, et coad-
juteur de quebec, en date du six dudit mois, signées de sa main, scellées
de son sceau, et contre signées par son secretaire messire gabriel arrenault
de meuses entre nos mains; nous pretre soussigné curé de Ste Anne